Autour de la Tente du Témoignage (Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Bamidbar 5730-1970) (Etude du commentaire de Rachi sur le verset Bamidbar 2, 2)

- 1. Commentant le verset(1): "Chacun selon son étendard, avec les signes de la maison de leur père, les enfants d'Israël camperont en face, ils camperont autour de la Tente du Témoignage", Rachi cite: "en face" et il explique: "à une distance d'un Mil, ainsi qu'il est dit, dans Yochoua(2): 'Mais, il y aura une distance, entre vous et lui, de deux mille coudées', afin de pouvoir s'y rendre pendant le Chabbat. Moché(3), Aharon, ses fils et les Léviim campaient à proximité". On peut ici se poser les questions suivantes:
- A) Rachi précise, au début de son commentaire, "à une distance d'un Mil" et il ne dit pas : "en face : à un Mil". Cela veut dire(4) qu'il ne se contente pas d'indiquer quelle est cette distance. Il souligne également son importance, ce qui est difficile à comprendre, car à propos du verset(5) : "Ta vie sera suspendue pour toi, en face", il ne donnait aucun commentaire. Il faut en déduire que la signification de cette expression est bien claire(5\*), ou encore qu'il s'en remet à ce qui a été expliqué ici. Dans notre Paracha également, il aurait donc dû ne rien dire, ou bien s'en remettre à ce qu'il a commenté, à propos du verset(6) : "Elle alla et elle s'assit en face", pour lequel il disait, en effet : "en face, à distance". Pourquoi répéter cette interprétation ici(7) ? Et, l'on peut se poser la même question à propos du commentaire de Rachi relatif au verset(8) : "Car, c'est d'en face que tu verras la terre", lequel indiquait aussi :

<sup>(1)</sup> Bamidbar 2, 2. Voir aussi le commentaire de Rachi sur le verset Tissa 33, 7, de même que la note 11 ci-dessous.

<sup>(2) 3, 4.</sup> Voir le commentaire de Rachi sur ce verset.

<sup>(3)</sup> Plusieurs éditions disent : "Et, Moché", avec un "et" de coordination. Le Séfer Ha Zikaron, du Rav A. Bikrat Ha Lévi précise que cette version est la bonne. C'est également celle qui est adoptée par le Tan'houma.

<sup>(4)</sup> Cette interprétation n'est qu'une possibilité, car on peut considérer que c'est le début de son commentaire, précisant quelle est cette distance et indiquant qu'elle est, en l'occurrence, d'un Mil. Cette lecture correspond mieux à la formulation de ce commentaire.

<sup>(5)</sup> Tavo 28, 15.

<sup>(5\*)</sup> Ceci conduit à se demander pourquoi cette précision est introduite à propos du verset Vayéra 21, 16. Le texte en parlera plus loin.

<sup>(6)</sup> Vayéra 21, 16.

<sup>(7)</sup> On verra ce qui est dit, à ce sujet, à la note 32, ci-dessous.

<sup>(8)</sup> Haazinou 32, 52.

"en face: à distance".

- B) Que manque-t-il à la compréhension du sens simple du verset, conduisant Rachi à préciser cette distance, un Mil, séparant la Tente du Témoignage du campement d'Israël et donc justifier qu'il en soit ainsi ? Bien plus, à propos du verset : "Elle alla et elle s'assit en face", Rachi ne précise pas à quelle distance Hagar le fit, alors que le Midrash(9) indique que celle-ci était également d'un Mil(10). Il en résulte que, selon le sens simple des versets, il n'est pas indispensable de connaître la distance, chaque fois que la Torah dit : "en face" (11).
- C) Pourquoi est-il nécessaire(12), pour comprendre ce verset, d'ajouter que : "Moché, Aharon, ses fils et les Léviim campaient à proximité"(13) ?

On pourrait penser que Rachi développe cette explication afin de ré-

<sup>(9)</sup> Midrash Bamidbar Rabba, chapitre 2, au paragraphe 9 et Béréchit Rabba, chapitre 53, au paragraphe 13.

<sup>(10)</sup> Le Midrash le déduit d'une identité de termes, à laquelle Rachi ne fait aucune allusion, ce qui veut dire qu'elle n'intervient pas dans le sens simple du verset. Néanmoins, s'il importe, pour comprendre le verset, de connaître cette distance, Rachi aurait dû l'établir en fonction de ce sens simple ou encore dire, par exemple : "Nos maîtres expliquent que...", dès lors que cette précision s'impose, selon ce sens simple.

<sup>(11)</sup> En revanche, dans la Parchat Tissa, il explique : "à distance: deux mille coudées, ainsi qu'il est dit...". En effet, ce verset se conclut par : "Et, quiconque recherchera D.ieu", quel que soit le jour, "sortira à l'extérieur du campement". Il précise donc qu'il en était effectivement ainsi, dès lors qu'il était permis de s'y rendre pendant le Chabbat.

<sup>(12)</sup> C'est, en particulier le cas, selon la version qui a été citée à la note 3, "Et, Moché…", avec un "et" de coordination. Rachi souligne que ceci est bien la suite de ce qui a été exposé au préalable.

<sup>(13)</sup> Rabbi Ovadya Bartenora, commentant ce verset, explique : "Il s'agit de donner une raison pour laquelle, là encore, on fit en sorte qu'ils puissent se rendre, pendant le Chabbat, dans la Tente du Témoignage. C'est la raison pour laquelle Moché, Aharon, ses fils et les Léviim campaient à proximité de celle-ci. Les enfants d'Israël devaient s'y rendre afin d'étudier la Torah. C'est la raison de cette précision". C'est aussi l'interprétation du Maskil Le David. En revanche, il est difficile d'admettre que c'est là ce que Rachi veut dire. En effet, selon cette interprétation, il n'y a pas lieu de préciser qu'Aharon, ses fils et surtout les Léviim campaient à proximité. Il faut en déduire que Rachi apporte cette précision pour une autre raison, qui sera énoncée par la suite. Cette explication répondra à la question qui a été posée ici.

soudre une certaine contradiction qui apparaîtrait dans ces versets. En effet, il était dit(14), avant cela : "Les Léviim camperont autour de la Tente du Témoignage", ce qui veut dire, au sens simple, qu'ils se trouvaient à proximité du Sanctuaire. En revanche, il est bien dit ici : "en face, ils camperont autour de la Tente du Témoignage" et "autour" veut dire, en l'occurrence : "à distance". En conséquence, Rachi explique, à ce sujet, que les autres enfants d'Israël se trouvaient à une distance d'un Mil. En revanche, "Moché, Aharon, ses fils et les Léviim campaient à proximité". On ne peut cependant pas adopter cette interprétation, car :

- A) Le verset précédent souligne clairement que : "les Léviim camperont autour du Sanctuaire" (15), alors que le présent verset précise : "les enfants d'Israël campaient". Aucune explication supplémentaire n'est donc nécessaire.
- B) Il en résulte que la contradiction figure dans le mot : "autour" lequel, auparavant, conservait son sens littéral alors qu'ici, il signifie : "à distance". Rachi aurait donc dû citer, dans le titre de son commentaire, ce mot : "autour".
  - C) Rachi n'explique pas cette contradiction relative au mot : "autour".
- D) Il découle de cette analyse que le présent commentaire n'est pas la suite de ce que Rachi disait au préalable. Or, comme on l'a maintes fois expliqué(16), lorsque Rachi énonce deux explications différentes à propos d'un même mot, ou bien de quelques mots d'un verset, il cite deux fois ce mot ou ces mots, pour chacune de ces explications. En l'occurrence, néanmoins, Rachi ne répète pas deux fois le mot : "autour". (14) 1, 53.
- (15) Ainsi, on ne peut pas penser non plus que Rachi réponde ici à la question suivante : si l'on admet que les enfants d'Israël se trouvaient à une distance d'un Mil du Sanctuaire, cela veut dire que ce dernier n'était pas gardé du tout ! Et, l'on consultera le commentaire de Rachi sur le verset 3, 6, qui dit : "Ils garderont... pour qu'un étranger ne s'approche pas. De même, le commentaire de Rachi sur le verset Béréchit 3, 24 parle de "mettre en garde afin d'en interdire l'accès". En outre, ne pas garder le Sanctuaire n'est pas une marque d'honneur et le Rambam, au début du chapitre 8 des lois du Temple, précise : "Un palais qui a des gardes ne peut pas être comparé à celui qui n'est pas gardé". De ce fait, Rachi précise que : "Moché, Aharon, ses fils et les Léviim campaient autour du Sanctuaire". En effet, il a été indiqué, au préalable, que les Léviim campaient autour du Sanctuaire. Il n'y a donc pas lieu de poser cette question.
- (16) Voir aussi, notamment, le Likouteï Si'hot, tome 11, dans la seconde cau-

- E) La distance d'un Mil a été adoptée afin que l'on puisse se rendre dans le Sanctuaire pendant le Chabbat. Ceci justifie qu'elle ne soit pas plus grande et cela veut dire que, dans l'absolu, le campement d'Israël aurait pu être plus éloigné(17), mais que cette distance a été réduite à un Mil du fait du Chabbat. On peut donc s'interroger : pourquoi devrait-on envisager, a priori, que le campement d'Israël soit plus éloigné que cela(18) ?
- F) Pourquoi Rachi détaille-t-il: "Moché, Aharon et ses fils", alors qu'il aurait pu dire, brièvement : "les Léviim", ce qui englobe toute la tribu de Lévi ? Bien plus, selon le sens simple du verset, ce qui est dit au préalable, "les Léviim campaient autour de la Tente du Témoignage", s'applique également à Moché, à Aharon et à ses fils. En effet, à eux également s'appliquent les termes du verset : "autour du Sanctuaire du Témoignage... les Léviim garderont la garde du Sanctuaire du Témoignage". Par la suite, il est clairement indiqué(19) que : "ceux qui campaient devant le Sanctuaire... Moché, Aharon et ses fils gardaient la garde du Sanctuaire". Cependant, leur emplacement précis n'avait pas encore été précisé. C'est la raison pour laquelle le verset ajoute ensuite que, "autour du Sanctuaire du Témoignage", Moché, Aharon et ses fils se trouvaient : "devant le Sanctuaire, à l'est, devant la Tente du Témoignage, du côté est". Rachi aurait donc pu dire simplement : "les Léviim". De la sorte, il aurait fait référence à ce qui est dit au préalable : "les Léviim camperont", ce qui aurait inclus également Moché, Aharon et ses fils. Pourquoi donc les mentionner nommément?
- 2. L'explication de tout cela est la suivante. Différents versets de la Torah(20) permettent d'établir le sens du mot Négued, "en face", qui signifie : "en présence de", devant, près de. Il en est ainsi chaque fois que le verset mentionne ce terme, qui peut être précédé d'un Kaf ou bien d'un Mêm, mais n'en reste pas moins toujours le même mot(20\*). Certes, il peut arriver qu'il serie de la Parchat Vaéra, au paragraphe 3.
- (17) On ne peut pas penser, puisqu'il est écrit que le Sanctuaire était éloigné, sans préciser une distance, que celle-ci pouvait être plus importante. Rachi préciserait donc pourquoi celle-ci avait été limitée, en l'occurrence, à deux mille coudées. En effet, cela est bien évident, dès lors que cette distance n'a pas été précisée par la Torah. Il fallait donc rapprocher, dans toute la mesure du possible, le campement du Sanctuaire, duquel il est dit : "Ils Me feront un Sanctuaire et Je résiderai parmi eux", tout en conservant, malgré tout, une certaine distance. Celle-ci devait, toutefois, rester réduite et l'on consultera, à ce propos, le commentaire de Rachi sur le verset Kora'h 17, 28. (18) Bien plus, au sens simple, comme l'indique la note précédente, ils vou-
- (18) Bien plus, au sens simple, comme l'indique la note precedente, ils voulaient se trouver à proximité du Sanctuaire.

(19) 3, 38.

reçoive une autre signification, comme nous le montrerons. Pour autant, cela ne veut pas dire qu'il soit différent, mais simplement qu'il supporte, en outre, une autre interprétation, s'ajoutant à celle qui est essentielle, "en présence de" (21). Cette autre explication est introduite en fonction de la signification du verset, quand il emploie ce mot dans un contexte particulier. En d'autres termes, "en présence de" est sa signification d'ordre général, qui peut désigner à la fois ce qui est éloigné, tout autour, ou bien se trouve d'un seul côté et d'autres situations encore. A différentes références, c'est uniquement l'une de ces explications qui doit être retenue.

Ainsi, il est dit(22): "une aide face à lui" et Rachi explique: "S'il en a le mérite, elle lui vient en aide. S'il n'en a pas le mérite, elle se trouve face à lui pour lutter contre lui". En pareil cas, la femme est bien "en la présence" (23) de l'homme. Toutefois, le contexte du verset (24) et l'ajout d'un Kaf au mot Négued démontrent que cette proximité est celle de la lutte. De même, il est écrit (25): "face à la montagne" et Rachi explique: "à l'est et chaque fois que l'on emploie le mot Négued, on se tourne vers l'est". Il précise, de la sorte, que, lorsqu'une certaine direction est désignée par le mot Négued, "en présence de", il s'agit de l'est (26), systématiquement (27).

Il en est de même pour Mi Négued, qui signifie : "devant" (28). Parfois, le verset indique que ce qui est "devant" se trouve à distance. Dès lors, cette tournure signifie non seulement : "en présence de", mais aussi(29) : "à distance". C'est le cas pour Hagar, de laquelle il est dit : "elle s'assit en face, à la distance d'un tir à l'arc". En l'occurrence, il est bien clair que ce mot veut dire : "à distance", ce qui justifie la suite de ce verset : quelle est cette distance ? Celle d'un tir à l'arc. En conséquence, lorsque le verset ajoute ensuite : "elle

<sup>(20)</sup> Voir, comme l'indique la Concordance, les versets Vayétsé 31, 32 et 37, Vaygach 47, 15, Bo 10, 10, Tissa 34, 10, Balak 25, 4, de même que son commentaire de Rachi et Vayéle'h 31, 11.

<sup>(20\*)</sup> Voir la note 29 ci-dessous.

<sup>(21)</sup> Voir me commentaire de Rachi sur les versets Vaychla'h 33, 12 et Balak 22, 32.

<sup>(22)</sup> Béréchit 2, 18 et 20.

<sup>(23)</sup> C'est aussi l'interprétation du Réem, à cette même référence.

<sup>(24)</sup> Le Gour Aryé indique : "Si ce n'était pas le cas, pourquoi dire 'en face' ?".

<sup>(25)</sup> Yethro 19, 20.

<sup>(26)</sup> C'est l'explication que donne le Réem, à cette référence et sur le verset Yethro 19, 20. Ceci lui permet de répondre à une question qui a été posée par Rabbi Avraham Ibn Ezra à propos du verset Yethro 19, 20.

s'assit en face", cela veut dire que : "elle s'éloigna encore plus" (30).

Il en est donc de même pour ce qui fait l'objet de notre propos. Dans ce verset, Mi Négued signifie "devant", comme c'est systématiquement le cas. Néanmoins, si l'on ne donne à ce mot que ce sens général, il devient superflu, puisque le verset indique aussitôt : "ils camperont autour de la Tente du Témoignage", ce qui veut bien dire : "devant la Tente du Témoignage" (31). Il faut en déduire que ce terme, dans ce cas précis, signifie également : "à distance".

On comprend donc pourquoi Rachi, commentant ce verset, ajoute: "à distance", bien qu'il l'ait déjà dit, au préalable, à propos de Hagar. En effet, "à distance" n'est pas ici la signification de ce mot. C'est une lecture supplémentaire(32) qui est ajoutée à Mi Négued chaque fois que le verset l'exige. Et, lorsque c'est effectivement le cas, Rachi le précise.

C'est l'interprétation que Rachi doit donner à propos du verset : "Car, c'est d'en face que tu verras la terre". En effet, il est clair, ici que Mi Négued ne peut pas signifier : "devant", ce qui ne correspond pas à la fin du verset : "Tu n'iras pas là-bas". Il faut en déduire, et Rachi doit donc le préciser, que ce mot signifie ici : "à distance". De la sorte, on comprend effectivement ce que ce verset

<sup>(27)</sup> Les preuves en sont énoncées par les commentateurs.

<sup>(28)</sup> De fait, on peut rapprocher grammaticalement les expressions : "devant" et : "en face".

<sup>(29)</sup> Le Séfer Ha Chorachim, du Radak, à l'article : "en face", indique que Négued signifie : "avant" et Mi Négued : "à distance". Il explique : "Je lui ferai une aide face à lui : cela veut dire qu'elle sera devant lui, en face de lui, en permanence, pour le servir". C'est aussi ce que dit le Gour Aryé, à cette même référence et à propos du verset Yethro 19, 20, de même que le Maskil Le David, à la fin de la Parchat Haazinou. En revanche, tel n'est pas l'avis de Rachi, comme le montre ce texte. C'est, par ailleurs, ce que l'on peut déduire de la question qui a été posée sur le commentaire de Rachi, par Rabbi Avraham Ibn Ezra, à propos du verset Yethro 19, 20, du fait qu'il est écrit ici Mi Négued. On verra aussi le Targoum Onkelos et le Targoum Yonathan, constatant que, dans la plupart des cas, qui sont énumérés à la note 20, le mot Négued signifie "face à". On peut donc donner la même signification à l'expression Mi Négued, ici et dans les Sidrot Vayéra, Tavo et Haazinou. On peut le déduire aussi de ce qu'explique l'Admour Hazaken, dans Iguéret Ha Techouva. On verra, à ce propos, la note 33, ci-dessous.

<sup>(30)</sup> Selon le commentaire de Rachi à cette référence.

<sup>(31)</sup> Voir le Béer Maïm 'Haïm sur le commentaire de Rachi, à propos de ce

veut dire: "Tu verras le pays de loin, mais tu n'iras pas là-bas, de près" (33).

3. Toutefois, la signification de l'expression Mi Négued, dans notre verset, n'est pas encore parfaitement claire. Car, même si on lui ajoute la signification : "à distance", elle reste encore superflue, car il est bien évident que le campement d'Israël se trouvait à distance du Sanctuaire, puisqu'il était dit avant cela : "Et, les Léviim camperont autour du Sanctuaire du Témoignage". Il est donc impossible que les enfants d'Israël se trouvent à proximité de ce Sanctuaire, puisqu'il était lui-même entouré par les Léviim.

Il faut en déduire que le verset leur demande de s'éloigner d'une manière significative, c'est-à-dire au-delà de l'éloignement qui leur était imposé, en verset, de même que le Débek Tov.

(32) C'est pour cela que Rachi n'explique rien, à propos du verset : "ta vie sera suspendue pour toi, en face", comme on l'a cité au paragraphe 1. En effet, ce verset peut vouloir dire : "devant toi", à proximité. Et, Rachi explique : "ta vie sera suspendue pour toi : dans le doute", ce qui veut dire que sa vie se trouve devant lui, dans le doute.

(33) Ceci permet de répondre à la question qui est posée dans le Beth Rabbi, à la page 81, à propos de ce qui est enseigné par l'Admour Hazaken, au chapitre 11 d'Iguéret Ha Techouva : "Il est écrit : 'Ma faute se trouve en permanence face à moi'. Cela ne veut pas dire qu'il faille toujours être triste et humilié, ce qu'à D.ieu ne plaise, puisqu'il est écrit ensuite : 'Fais-moi entendre l'allégresse et la joie'. En fait, il est bien stipulé : 'face à moi', précisément, comme il est dit : 'Tu te tiendras en face, en face, tout autour de la Tente du Témoignage' et Rachi explique : 'à distance' ". La question qui est posée par ce passage est la suivante : comment tirer une preuve de Mi Néqued pour Néqued, alors que Mi Néqued fait allusion à ce qui est éloigné et Négued, à ce qui est proche ? On verra, à ce sujet, la note 29, ci-dessus. Or, comme on l'a dit, Mi Néqued signifie "devant", ce qui peut aussi être à proximité, comme le constatait la note précédente, ou encore à distance. Il en est de même pour Négued qui peut désigner à la fois ce qui est proche, comme dans : "face à la montagne" et, d'autre fois, ce qui est loin. L'Admour Hazaken ne veut donc pas dire, dans Iguéret Ha Techouva, que Négued désigne toujours ce qui est éloigné, mais simplement que cette interprétation est possible. Il précise donc que, tout comme Mi Négued désigne parfois ce qui est éloigné, il en est de même pour Négued. En effet, il s'agit du même mot, auquel on a simplement ajouté un Mêm. En conséquence, "ma faute se trouve en permanence face à moi" peut signifier : "éloignée de moi". Pourquoi est-il évident qu'il s'agit, en l'occurrence, de ce qui est éloigné? L'Admour Hazaken le déduit du fait qu'il soit indiqué par la suite : "Fais-moi entendre l'allégresse et la joie", ce qui veut bien dire que la faute doit être éloignée de l'homme. Après avoir montré que, d'après le contexte, il est nécessaire d'adopter cette interprétation, il tire une preuve du fait que Négued peut recevoir cette interprétation : "comme il est dit : 'Tu te tiendras en

pa à I To

Ce

M

dé

tout état de cause, par la présence du campement des Léviim.

Et, la raison de tout cela est bien évidente(34). Le verset précédent disait : "Il n'y aura pas colère contre l'assemblée des enfants d'Israël" et Rachi expliquait, à ce propos : "Si ce n'est pas le cas, si des étrangers interviennent cet acte du service de D.ieu, la colère se déclenchera effectivement". De ce fait, D.ieu demanda que le campement d'Israël soit éloigné, à bonne distance, du Sanctuaire, afin d'écarter toute possibilité que des étrangers puissent y pénétrer.

De ce fait, Rachi explique que la distance qui séparait le Sanctuaire de leur campement était d'un Mil et, grâce à cette précision, il introduit deux idées :

A) Le verset dit : "en face" afin de signifier que les enfants d'Israël devaient s'éloigner au-delà de ce qui leur était imposé par le campement des Léviim. En effet, la tribu de Lévi se trouvait uniquement de trois côtés du Sanctuaire. En outre, elle était très peu nombreuse et elle n'occupait donc que peu de place. Pourtant, le campement d'Israël se trouvait à un Mil du Sanctuaire, soit à une distance largement supérieure à celle qui leur était imposée par la présence des Léviim.

B) Les enfants d'Israël n'étaient cependant pas plus éloignés qu'un Mil. Et, Rachi précise qu'il déduit cette distance d'un Mil du livre de Yochoua, ainsi qu'il est dit : "Mais, il y aura une distance, entre vous et lui, de deux mille coudées". Comment établir que la distance, dans le désert, était d'un Mil parce qu'il en fut ainsi pour Yochoua ?

Rachi précise, à ce propos, que cette distance fut retenue, dans le livre de Yochoua, afin que l'on puisse se rendre dans le Sanctuaire pendant le Chabbat. Il est clair que cette raison s'appliquait aussi dans le désert. Il faut en déduire que, là aussi, la distance était d'un Mil.

4. Toutefois, on peut encore se poser la question suivante : pourquoi

face, en face, tout autour de la Tente du Témoignage' et Rachi explique : 'à distance''. Ceci nous permet de comprendre la précision de l'Admour Hazaken : "et Rachi explique : 'à distance'''. En effet, Rabbi Avraham Ibn Ezra donne une interprétation similaire. Néanmoins, il dit : "en face (Mi Négued): au loin''. On ne peut cependant rien déduire de Mi Négued pour Négued. Rachi, en revanche, dit : "de loin" en citant le Mêm, correspondant à Mi Négued. Il en résulte que, pour lui, Négued signifie bien : "à distance".

les enfants d'Israël n'auraient-ils pas pu aller dans le Sanctuaire pendant le Chabbat, même si celui-ci se trouvait à une distance supérieure à deux mille coudées ? En effet, le campement d'Israël était fermé des quatre côtés, comme l'établit notre Paracha. Il était donc considéré comme une ville unique(35), au sens le plus simple. Or, la limite à ne pas franchir pendant le Chabbat ne s'applique pas à l'intérieur d'une même ville(36).

L'explication est la suivante. Il a déjà été maintes fois souligné que Rachi, dans son commentaire de la Torah, ne retient que le sens simple des versets et il n'énonce pas les Hala'hot que l'on en déduit, de manière allusive ou bien analytique. Il en résulte que, lorsqu'il mentionne, malgré tout, une certaine Hala'ha, il le fait uniquement pour faciliter la compréhension du sens simple. En outre, les détails de cette Hala'ha, d'après ce sens simple, ne correspondent pas nécessairement à ce qu'ils sont dans la partie hala'hique de la Torah.

C'est bien le cas, en l'occurrence, pour la limite qui ne doit pas être franchie pendant le Chabbat. Cette interdiction est clairement énoncée par le sens simple du verset, comme l'explique Rachi, commentant le verset(37) : "Un homme ne quittera pas son endroit", qui dit : "Ceci correspond aux deux mille coudées de la limite du Chabbat" (38).

Bien que le verset : "Un homme ne quittera pas son endroit" fasse allusion non seulement à l'endroit personnel d'un homme, mais aussi à sa ville(39), son sens simple, néanmoins, désigne bien le lieu de résidence de l'homme. En revanche, s'il y a, d'une manière inhabituelle, un large domaine se trouvant au milieu de la ville, en lequel les hommes ne résident pas, l'interdiction de quitter son endroit s'y applique. Il est alors interdit d'en parcourir plus que deux mille coudées.

Il en est donc bien ainsi en l'occurrence. Tous les campements, celui d'Israël, celui des Léviim, celui du Sanctuaire, étaient considérés comme une seule ville, puisque les étendards d'Israël se répartissaient de tous les côtés. Malgré cela, si la distance entre ces étendards et le Sanctuaire avait été supéristy re à deux mille coudées il aurait été interdit (40) de se rendre du campes été évident qu'il soit nécessaire de s'éloigner, d'une manière conséquente, car on peut aussi tenir le raisonnement inverse et l'on verra, à ce propos, les notes 17 et 18, ci-dessus.

- (35) Voir le traité Erouvin 55b.
- (36) Voir le Maskil Le David et le Panim Yafot sur ce verset, qui posent la

ment d'Israël au Sanctuaire(41).

5. Néanmoins, si l'on adopte cette interprétation, selon laquelle l'endroit défini par le sens simple du verset(42) est celui où résident les hommes, on soulève, de la sorte, une autre question, allant en sens inverse : pourquoi ne devait-il pas y avoir plus de deux mille coudées entre le campement d'Israël et le Sanctuaire, afin que l'on puisse s'y rendre pendant le Chabbat ? En effet, le campement des Léviim se trouvait tout autour du Sanctuaire et, bien entendu, il était aussi l'endroit personnel des enfants d'Israël. Ceux-ci auraient donc pu s'y rendre, pendant le Chabbat, même si le campement d'Israël avait été à deux mille coudées du campement des Léviim et donc à une plus large distance encore du Sanctuaire. D'après ce qui vient d'être dit, il est logique d'admettre que le campement d'Israël devait être éloigné, dans toute la mesure du possible.

même question, en se basant sur le traité Erouvin 55b.

(39) On verra le Tour, de même que le Choul'han Arou'h et celui de l'Admour Hazaken, au début du chapitre 397, qui dit : "Chaque homme dispose de deux mille coudées dans toutes les directions, à partir de ses quatre coudées ou bien de l'endroit où il a reçu le Chabbat". Ainsi, "s'il a reçu le Chabbat dans une ville ou bien dans un lieu clôturé, on considère que l'ensemble de celui-ci représente quatre coudées et c'est à l'extérieur de celles-ci que l'on comptera deux mille coudées", comme le disent, notamment, le commentaire de Rachi sur le traité Erouvin 41b, le traité Erouvin 47b et le Pericha, à cette référence, au paragraphe 1.

<sup>(37)</sup> Bechala'h 16, 29.

<sup>(38)</sup> Certes, il conclut : "Cela n'est pas clairement dit, car la limite à ne pas franchir pendant le Chabbat est introduite par nos Sages, alors que le verset de la Torah s'applique uniquement à ceux qui cueillaient la manne". Néanmoins, Rachi précise tout cela dans son commentaire de ce verset et il en fait état, comme une évidence, en particulier ici-même et dans la Parchat Tissa. Il est donc bien clair que la limite du Chabbat existe aussi, selon le sens simple du verset. Rachi doit opter pour cette interprétation car, si le verset faisait uniquement allusion à ceux qui cueillaient la manne, il aurait dû dire : "Ne le cueillez pas durant le septième jour". En outre, il aurait fallu l'énoncer à la seconde personne, comme c'est le cas pour toutes les autres Injonctions. La modification qui est introduite dans ce verset permet donc d'établir qu'il s'agit, en l'occurrence, d'énoncer un principe d'ordre général, ne se limitant pas uniquement à ceux qui cueillaient la manne. Rachi précise que cette Interdiction est introduite par les Sages afin d'affirmer qu'elle n'est pas essentielle, d'après le sens simple du verset. Il considère, cependant, que les propos des Sages sont eux-mêmes introduits par la Torah. Le Rambam a, lui aussi, la même conception et l'on verra, à ce sujet, le Likouteï Si'hot, tome 6, à la page 208, dans les notes 32 et 33.

C'est pour cette raison que Rachi conclut son commentaire par : "Moché, Aharon, ses fils et les Léviim campaient à proximité". Ainsi, non seulement les

(41) Ceci nous permettra de répondre à une autre question qui pourrait se poser ici : pourquoi Rachi cite-t-il une preuve de Yochoua afin d'établir que la distance était inférieure à deux mille coudées ? La nécessité de pouvoir s'y rendre pendant le Chabbat n'est-elle pas suffisante pour prouver qu'il n'y avait pas là plus qu'un Mil? En fait, la preuve tirée du livre de Yochoua démontre, comme le dit le début du paragraphe, que la distance n'était pas supérieure à un Mil. Même si c'était le cas, on aurait pu penser qu'il leur aurait été, malgré tout, possible de se rendre dans le Sanctuaire pendant le Chabbat, puisque les étendards étaient disposés des quatre côtés. L'explication est donc la suivante. A l'époque de Yochoua, l'Arche sainte n'était pas déplacée en faisant suite à deux étendards, comme ce fut le cas du temps de Moché. Bien au contraire, "l'Arche sainte voyageait la première", précédant l'ensemble du campement, comme le précise Rachi, à cette référence du livre de Yochoua et l'on verra aussi ce que dit, notamment le Radak. Concernant la période de Yochoua, il est dit : "Mais, il y aura une distance, entre vous et lui, de deux mille coudées", ce qui veut dire que les gardes demandaient que l'on éloigne l'Arche sainte, au-delà de ce qu'elle l'aurait été s'ils n'étaient pas intervenus. Si, avant cela, la distance qui les séparait, était de plus de deux mille coudées, dans la mesure où les campements du désert étaient entourés des quatre côtés, qu'ils auraient donc pu parcourir plus d'un Mil pendant le Chabbat, ces gardes auraient pu dire : "Il y aura une proximité, entre vous et lui" et, dès lors, il aurait fallu que la distance soit encore réduite par rapport à ce qu'elle était au préalable. Or, le verset dit : "Mais, il y aura une distance, entre vous et lui", ce qui veut bien dire queû jusque-là, il n'y avait pas eu une distance supérieure à deux mille coudées. On doit bien en conclure, comme le texte le fait ici, que l'ensemble de cet endroit était considéré comme une ville, car il y avait des étendards aux quatre côtés. Cependant, dans l'endroit en lequel les hommes ne résidaient pas, il était interdit de parcourir plus de deux mille coudées. Par la suite, dans le livre de Yochoua, on pouvait penser que la distance devait être réduite, car l'Arche sainte se déplaçait la première. Il est donc précisé que ces deux mille coudées restaient nécessaires. A l'intérieur de cette distance, il est, en tout état de cause, permis de se déplacer. Et, Rachi ne peut pas mentionner uniquement ce qui est dit dans le livre de Yochoua, car il n'y est pas précisé clairement qu'il en était de même dans le désert. Il restait donc indispensable d'en énoncer la raison, de dire pourquoi il fallait parcourir cette distance pendant le Chabbat, puisque celle-ci s'appliquait également dans le désert.

<sup>(40)</sup> Il n'en est pas de même selon la Hala'ha, comme l'indiquent le traité Erouvin 55b et le commentaire de Rachi, à cette référence, qui précise : "On se déplace dans tout le campement, comme on le ferait dans ses quatre coudées".

Léviim, c'est-à-dire l'ensemble de la tribu, campaient à proximité du Sanctuaire, mais, bien plus, il y avait également Moché, Aharon et ses fils. A leur propos, le verset dit clairement, tout de suite après cela, qu'eux et eux seulement, campaient à l'est du Sanctuaire, alors que tous les autres Léviim se trouvaient aux trois autres points cardinaux. En conséquence, du côté est, le campement d'Israël ne pouvait pas se trouver à plus de deux mille coudées, auxquelles il fallait uniquement ajouter la petite distance que représentaient les tentes de Moché, d'Aharon et de ses fils. Or, s'il devait en être ainsi du côté est, aucune différence ne pouvait être faite entre les tribus, qui se trouvaient toutes à la même distance, soit deux mille coudées à partir du Sanctuaire, de toutes parts(43).

6. Notre commentaire de Rachi délivre, en outre, un enseignement. On demande de chacun des enfants d'Israël de mettre en pratique non seulement les Mitsvot de la Torah, celles des Sages, les barrières de précautions, mais aussi les Préceptes : "toutes tes actions seront pour le Nom de D.ieu" (44) et, bien plus (45), "en toutes tes voies, reconnais-Le" (46), ce qui veut dire que toutes les actions permises qu'ils accomplissent, à tout moment, doivent être pénétrées du service de D.ieu.

Certains prétendent que cela est très difficile, qu'il est possible de le faire pendant le Chabbat et les fêtes, de même que pendant le moment consacré à l'étude de la Torah ou à la prière, tout au long de la semaine, ces moments étant également comparables au Chabbat et aux fêtes. On est alors libéré de toute considération matérielle et l'on peut donc s'emplir d'amour pour D.ieu, se consacrer à Son service. En revanche, lorsque l'on assume des activités matérielles, comment parvenir à avoir une telle attitude(47) ?

<sup>(42)</sup> Selon la dimension hala'hique, était-il interdit de parcourir plus de deux mille coudées depuis l'extrémité du campement jusqu'au Sanctuaire ? On peut se demander si le campement des Léviim, qui se trouvait au milieu, avait une quelconque utilité. En effet, deux villes séparées par plus de cent quarante et une coudées un tiers ne sont pas considérées comme limitrophes, selon le traité Erouvin 57a, de même que le Choul'han Arou'h, chapitre 398, au paragraphe 7, de même que celui de l'Admour Hazaken, chapitre 398, au paragraphe 11. Au sens simple, il y avait donc plus de cent quarante et une coudées un tiers qui séparaient le campement d'Israël de celui des Léviim. De fait, il s'agissait bien de deux campements différents et il fallait en renvoyer ceux qui étaient impurs. En conséquence, il est difficile d'admettre qu'ils étaient considérés comme une seule ville uniquement pour le Chabbat, ce qui aurait une incidence selon que les deux mille coudées,

Le commentaire de Rachi répond, d'une manière allusive, à cette question : pourquoi le campement était-il éloigné du Sanctuaire uniquement de deux mille coudées ? Afin que l'on puisse s'y rendre pendant le Chabbat. C'est à cause de cela que cette distance avait été retenue de manière permanente, bien que la raison s'en applique uniquement au Chabbat ou à la fête. L'enseignement allusif est le suivant: la situation du Chabbat et des fêtes se prolonge pendant les autres jours de l'année et elle leur accorde son influence. Cela veut dire que le niveau de sainteté qu'un homme atteint pendant le Chabbat et les fêtes se poursuit pendant les jours de toute l'année, auxquels il insuffle la force d'être également pénétrés de service de D.ieu.

L'allusion figurant dans le commentaire de Rachi est donc relative à la distance, à la proximité entre le campement d'Israël et le Sanctuaire, car celui-ci est un endroit prêt pour que l'on y effectue des sacrifices. La Présence divine s'y révèle et il fait ainsi allusion au service de D.ieu. Par chaque Mitsva(48) qu'il accomplit, par chaque action positive et sainte, un homme s'attache à D.ieu, s'unifie à Lui. Et, Rachi précise, en allusion, que la manière de rapprocher l'homme de D.ieu, le campement d'Israël du Sanctuaire, pendant le Chabbat est la même que celle de la semaine(49). Car, c'est bien en permanence qu'il faut se rapprocher de D.ieu.

mesurées à partir de l'extrémité de la première ville s'achèvent au milieu de la seconde ou bien à son autre extrémité. On verra le Choul'han Arou'h, Ora'h 'Haïm, chapitre 408, au paragraphe 1 et le Maguen Avraham, à la même référence, au paragraphe 2. Mais, ce point ne sera pas développé ici. (43) Il est difficile d'admettre qu'il en est ainsi uniquement pour le côté est, mais qu'il n'en est pas de même pour les autres points cardinaux, pour lesquels la distance reste supérieure à deux mille coudées. En effet, c'est uniquement de ce côté est qu'il y avait un terrain fixé. En outre, c'est bien l'est

qui est le côté le plus important. C'est là que tous les enfants d'Israël allaient étudier la Torah, puisque Moché s'y trouvait. C'est pour cela que Rachi enseigne ses dimensions.

<sup>(44)</sup> Traité Avot, chapitre 2, à la Michna 12.

<sup>(45)</sup> La différence entre ces deux formes du service de D.ieu est expliquée par le Likouteï Si'hot, tome 3, aux pages 907 et 932 ou, plus longuement, par

<sup>(1)</sup> Cette lettre est adressée au Rav Alter Hilevitch. Voir, à son sujet, la lettre n°453, dans les Iguerot Kodech du Rabbi.

<sup>(2)</sup> Il s'agit de la lettre précédente, qui est la lettre n°495, dans les Iguerot Kodech du Rabbi.

<sup>(3)</sup> Bien qu'il soit alors interdit de consommer cet aliment.

<sup>(4)</sup> Bien qu'il soit alors permis de consommer cet aliment.

<sup>(5)</sup> Rachab.

<sup>(6)</sup> Qui sont bien des fruits permis et sont interdits du fait d'un élément extérieur, le fait d'avoir poussé pendant les trois premières années de récolte ou de s'être mélangé à d'autres espèces. Voir, à ce propos, la lettre n°507.

<sup>(7)</sup> C'est-à-dire de manière permise.

<sup>(8)</sup> Capturée au combat qu'il est permis d'épouser après qu'elle ait porté le deuil de sa famille pendant trente jours.

<sup>(9)</sup> Qui, lorsqu'il devient esclave, est astreint à la pratique de toutes les Mitsvot n'ayant pas un temps d'application limité, puis, quand il est affranchi, à l'ensemble des Mitsvot.

<sup>(10)</sup> Par exemple, le fruit des trois premières récoltes est intrinsèquement interdit.

<sup>(11)</sup> Par exemple, le 'Hamets, à Pessa'h, n'est pas intrinsèquement interdit. C'est l'homme qui reçoit l'interdiction de le consommer.

<sup>(12)</sup> De l'astronomie permettant de déterminer la date de la nouvelle lune.

<sup>(13)</sup> En faisant abstraction de tout apport de connaissance extérieur à la Torah.

<sup>(14)</sup> Selon que l'astrologie est considérée comme une science profane ou bien comme une partie de la Torah.

<sup>(15)</sup> En l'occurrence celui de sanctifier le nouveau mois et seules les notions issues de l'astronomie permettent de le faire.

<sup>(16)</sup> C'est-à-dire de faire des études vétérinaires dans l'optique de leur utili-

sation par la Torah.

<sup>(17)</sup> Il est donc possible d'effectuer un acte immédiat dans le but de permettre son utilisation ultérieure.

<sup>(18)</sup> Complétant l'étude d'une science profane. (19) Facilitant l'activité intellectuelle.

<sup>(20)</sup> Qui est offert à la Tsédaka.

<sup>(21)</sup> La force physique tirée des aliments que l'on a consommés, après les avoir acquis avec ces quatre cinquièmes, reçoit l'élévation, lorsqu'elle est utilisée pour prier ou étudier la Torah.

<sup>(22)</sup> Elle ne connaît ni l'élévation, ni la chute.

<sup>(23)</sup> Qui étudièrent les sciences profanes pour le service de D.ieu, ce que leur qualité de Justes leur permettait.

<sup>(24)</sup> Pour laquelle ils ont étudié les sciences profanes.

<sup>(25)</sup> Le Sage de la Torah doit connaître la science d'une idolâtrie afin de dé-



<sup>(1)</sup> Que le destinataire de cette lettre n'approuve pas.

<sup>(2)</sup> En l'occurrence, le fait de se contenter de publier des livres, sans rechercher à exercer sur le public l'influence que l'on pourrait avoir.

<sup>(3)</sup> Eut pour effet de détruire le Temple.

<sup>(4)</sup> Qui fut décernée au peuple d'Israël lors de la sortie d'Egypte, du fait de sa soumission à D.ieu.

<sup>(1)</sup> Consistant à écarter les Juifs qui, pour l'heure, ne pratiquent pas les Mitsvot.

<sup>(2)</sup> En offrant l'intégralité de la Torah à ceux qui n'ont d'autre qualité que d'avoir été créés par D.ieu.

<sup>(3)</sup> Au moyen de compromis.

<sup>(1)</sup> Voir, à ce sujet, la lettre n°8297, dans les Iguerot Kodech du Rabbi.

<sup>(2)</sup> Le Rabbi souligne, dans cette lettre, les mots : "tous", "pratique importante" et "tous".

<sup>(3)</sup> Selon la manière, la "mesure ", dont on agit envers Lui, comme l'explique la Pessikta Zouta sur le verset Chemot 3, 6.

<sup>(4)</sup> Voir, à ce sujet, le Likouteï Si'hot, tome 33, à partir de la page 95. (5) La faute du veau d'or.

<sup>(6)</sup> Voir les lois de l'étude de la Torah de l'Admour Hazaken, chapitre 4, au paragraphe 3.

<sup>(7)</sup> Dans le traité Bera'hot 28b.

<sup>(8)</sup> Et, soulignent que, si une telle permission n'avait pas été donnée, les hommes n'auraient pas hésité à transgresser l'interdit de la Torah.

<sup>(9)</sup> Tant que tu n'es pas à sa place.

<sup>(10) 133, 2.</sup> 

<sup>(11)</sup> On verra, en particulier, à ce sujet, le traité Meguila 19b, le Yerouchalmi, dans le traité Péa, chapitre 1, au paragraphe 4 et le Midrash Chemot Rabba, au début du chapitre 47.

<sup>(12)</sup> Voir le traité Bera'hot 60b.